

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> juillet à 09h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye ainsi qu'en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 15 juin 2022

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; M. Louis CAVALEIRO ; M. Jacky BOTTON ; M. Rémi JUSTINIEN ; Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD ; M. Stéphane COTIER ; M. Jean-Pierre GERVREAU ;

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT ; M. Jean PROU ; Mme Marie-Pierre QUENTIN ; M. Cyril PENAUD

Etaient excusés : Mme Célia MONSEIGNE ; Mr Olivier ESCOTS ; Mme Véronique FERREIRA ; Mme Virginie JOUVE ; Mr Philippe LABRIEUX

Etaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST ; M. Loïc GREGORUTTI, Chargé de mission SIG du SMIDDEST ; Mme Elodie LIBAUD, technicienne Eau du Département de la Charente-Maritime ;

Secrétaire de séance : Mme Pascale GOT

Membres en exercice : 16

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération N° 2022-03-32**  
**Création d'un poste permanent de Rédacteur(trice) Principal(e) de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Cat. B**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique*

*Considérant le détachement de la responsable administrative et financière du SMIDDEST, attachée territoriale de catégorie A, jusqu'en 2025 ;*

*Considérant que les besoins du service en matière d'organisation et de gestion des affaires générales, des finances et des ressources humaines nécessitent le recrutement sur un poste permanent, d'un Responsable des Affaires Générales ;*

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

**Article 1** : de créer au tableau des effectifs du SMIDDEST un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie B, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés et dont le traitement indiciaire ne dépassera pas 2000 € brut/mois;

**Article 2** : la création du poste prendra effet à compter du 1er juillet 2022;

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 033-253306310-20220701-2022\_03\_32\_V2-DE

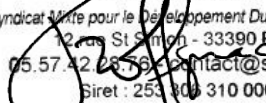
**Article 3** : cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ;

**Article 4** : d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal du SMIDDEST ;

**Article 5** : d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La Présidente  
Françoise DE ROFFIGNAC

  
SMIDDEST  
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire  
12 rue St Simon - 33390 BLAYE  
05.57.42.28.56 - contact@smiddest.fr  
Siret : 253 306 310 00058